



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections municipales

Question écrite n° 15769

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser si le préfet peut refuser d'enregistrer la candidature d'une personne qui postule au mandat de conseiller municipal au motif qu'il est inéligible. Dans l'affirmative, elle souhaiterait qu'il lui précise les voies de recours dont dispose le candidat ainsi écarté.

Texte de la réponse

Le préfet n'a pas à apprécier l'inéligibilité éventuelle d'un candidat à des élections municipales. Il en est ainsi naturellement dans les circonscriptions où les candidatures ne sont pas soumises à déclaration, c'est-à-dire dans les communes de moins de 3 500 habitants. Dans les communes excédant ce seuil de population, et aux termes de l'article L. 265 du code électoral, le dépôt de chaque liste de candidats doit être assorti des documents officiels qui justifient que les intéressés « satisfont aux conditions posées par les deux premiers alinéas de l'article L. 228 ». Les documents en cause sont énumérés à l'article R. 128 du code précité. Le contrôle exercé par le préfet est donc purement formel, selon que les candidats présentent ou non les documents requis. Dans la négative, l'enregistrement de la liste est refusé (art. L. 265, sixième alinéa). En cas de refus d'enregistrement, tout candidat de la liste intéressée dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif qui statue dans les trois jours. A défaut de décision du tribunal administratif dans ce délai, le récépissé de dépôt de la candidature est délivré et la candidature de la liste définitivement enregistrée (même article, derniers alinéas).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15769

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3355

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4338